

TABLE DES MATIÈRES

PRÉFACE -----	9
TABLE DES ABRÉVIATIONS -----	13
SOMMAIRE -----	19
INTRODUCTION -----	21

PREMIÈRE PARTIE

LE JUGE ADMINISTRATIF ET LA RECONNAISSANCE DE LA PRIMAUTÉ DU DROIT COMMUNAUTAIRE -----	39
--	----

Titre I : Primaute et norme communautaire non écrite -----	39
--	----

CHAPITRE I

L'autorité de chose jugée de la Cour de justice des Communautés européennes -----	41
---	----

Section I - Le juge administratif et la fonction « normative » de la Cour de justice -----	41
--	----

1§ L'autorité <i>ultra partes</i> des arrêts de manquement et préjudiciaux selon la jurisprudence de la Cour de justice-----	41
--	----

A. L'autorité des arrêts de manquement -----	42
--	----

B. L'autorité des arrêts préjudiciaux -----	44
---	----

1. L'autorité des arrêts préjudiciaux en interprétation -----	44
---	----

2. L'autorité des arrêts préjudiciaux en appréciation de validité -----	46
---	----

2§ L'application par le juge administratif de la jurisprudence de la Cour de justice des Communautés européennes-----	51
---	----

A. Les raisons de la convergence-----	51
---------------------------------------	----

1. De la résistance-----	52
--------------------------	----

2. A l'ouverture-----	53
-----------------------	----

B. La consécration : la décision du Conseil d'Etat du 11 décembre 2006	
--	--

<i>De Groot en slo</i> -----	56
------------------------------	----

Section II - Le juge administratif et l'effet utile de l'article 234 CE (ancien article 177 CEE) -----	59
1§ La procédure du renvoi -----	59
A. Le principe de la procédure-----	59
B. L'exercice de la procédure -----	61
2§ Le champ d'application de la procédure du renvoi -----	64
A. Obligation et faculté de renvoi en droit communautaire-----	64
B. Les limites à l'obligation de renvoi selon le juge administratif : théorie de « l'acte clair » et précédent jurisprudentiel -----	67
CHAPITRE II	
La spécificité des principes généraux du droit communautaire -----	73
Section I – Le juge administratif et les principes généraux du droit communautaire : une attitude réservée -----	73
1§ Droit international non écrit et doctrine du Conseil d'Etat -----	73
A. La reconnaissance du droit international non écrit : coutume et principes du droit international-----	73
B. La place du droit international non écrit : le refus de la primauté sur la loi -----	79
2§ Spécificité des principes généraux du droit communautaire et doctrine du Conseil d'Etat -----	83
A. L'origine des principes généraux du droit communautaire -----	84
B. Les raisons partagées de la réserve-----	87
Section II – Une récente consécration -----	91
1§ Une lente reconnaissance constitutionnellement fondée-----	91
A. Fondement constitutionnel-----	92
B. Fondement jurisprudentiel-----	94
2§ L'apport de la décision <i>Syndicat national de l'industrie pharmaceutique</i> -----	96
CONCLUSION DU TITRE I -----	103
Titre II : Primauté et norme communautaire écrite -----	105
CHAPITRE I	
Primauté et norme communautaire de droit primaire-----	107

Section I – La primauté absolue : la doctrine de la Cour de justice des Communautés européennes-----	108
1§ Fondement et limite du principe de primauté communautaire -----	108
A. La réalisation du droit communautaire, fondement du principe-----	108
B. La souveraineté des Etats, limite au principe -----	112
2§ L'application de la doctrine de la Cour dans les pays de l'Union -----	115
1. Au Royaume-Uni -----	116
2. En Allemagne -----	117
3. En Italie -----	118
4. En Belgique-----	120
5. En Espagne-----	121
6. En Grèce-----	122
Section II – La primauté relative : la doctrine du juge administratif-----	122
1§ Primauté sur la loi, absence de primauté sur la Constitution -----	123
A. La primauté sur la loi : la décision <i>Nicolo</i> ou l'abandon partiel de la loi-écran-----	123
B. L'absence de primauté sur la Constitution : la décision <i>Sarran</i> -----	127
2§ La délicate question des conflits entre norme communautaire et autre norme internationale -----	131
A. La décision <i>Zaïdi</i> -----	131
B. L'apport de la décision Conseil national des barreaux et autres-----	134
CHAPITRE II	
Primauté et norme communautaire de droit dérivé -----	139
Section I – La place des règlements et des directives -----	139
1§ La primauté des règlements et des directives sur la loi -----	139
A. La décision <i>Boisdet</i> ou la primauté des règlements-----	139
B. La décision <i>Rothmans</i> ou la primauté des directives -----	142
2§ La nouvelle définition de la place de la directive : la décision <i>Arcelor</i> -----	144
Section II - La violation des règlements et des directives, moyen d'ordre public : la discordance jurisprudentielle-----	153

1§ La jurisprudence Peterbroeck et Jeroen van Schijndel -----	153
2§ La portée de cette jurisprudence en contentieux administratif-----	158
A. Le traditionnel refus du Conseil d'Etat -----	158
B. L'ouverture de la Cour administrative d'appel de Paris : l'arrêt <i>Julien</i> -----	161
CONCLUSION DU TITRE II-----	169

SECONDE PARTIE

LE JUGE ADMINISTRATIF ET LA VIOLATION DE LA PRIMAUTÉ DU DROIT COMMUNAUTAIRE -----	171
Titre I : L'illégalité du droit interne violant une norme communautaire -----	171

CHAPITRE I

La sanction temporaire du juge à l'illégalité : sursis à exécution et référé -----	173
Section I – La position de la Cour de justice des Communautés européennes-----	173
1§ L'apport des arrêts Factortame I, Zuckerfabrik et Atlanta -----	173
A. L'arrêt Factortame I -----	173
B. L'arrêt Zuckerfabrik -----	177
C. L'arrêt <i>Atlanta</i> -----	180
2§ Les effets des arrêts Factortame I, Zuckerfabrik et Atlanta -----	181
Section II – L'impact sur le juge administratif français -----	187
1§ Le moyen tiré de l'incompatibilité d'une loi avec le droit international : le refus atténué du Conseil d'Etat -----	187
A. La jurisprudence <i>Carminati</i> -----	188
B. Un refus atténué -----	192
2§ Le moyen tiré de l'incompatibilité d'un règlement avec le droit communautaire : la prise en compte de la jurisprudence Zuckerfabrik -----	195
A. Prise en compte quant à la condition d'urgence-----	196
B. Prise en compte quant à la condition du doute sérieux -----	197

CHAPITRE II

Les sanctions définitives du juge à l'illégalité :

censure et injonction de faire -----	201
Section I – L'illégalité d'un acte réglementaire violant une directive-----	201
1§ Les obligations pesant sur l'Administration -----	201
A. Préalablement à l'expiration du délai de transposition de la directive -----	202
B. Postérieurement à l'expiration du délai de transposition de la directive -----	203
2§ L'injonction de faire du juge-----	208
Section II – L'illégalité d'un acte individuel violant une directive -----	215
1§ Le traditionnel refus du juge administratif de l'invocabilité des directives contre les actes administratifs individuels -----	216
A. Le fondement de la position du Conseil d'Etat -----	216
B. Le nécessaire abandon de la jurisprudence <i>Cohn-Bendit</i> -----	219
2§ Le contournement et l'abandon de la jurisprudence <i>Cohn-Bendit</i> -----	222
A. L'exception d'illégalité-----	222
1. Un technique développée -----	222
2. Une technique admise par la Cour de justice-----	225
B. L'abandon de la jurisprudence <i>Cohn-Bendit</i> -----	228
CONCLUSION DU TITRE I -----	231
Titre II : L'engagement de la responsabilité du fait de l'illégalité -----	233

CHAPITRE I

L'engagement de la responsabilité dans la jurisprudence de la

Cour de justice des Communautés européennes-----	235
Section I – L'absence de transposition d'une directive -----	235
1§ Les fondements de la responsabilité -----	235
2§ Les conditions de mise en jeu de la responsabilité -----	240
Section II – La violation d'une norme communautaire-----	247
1§ L'apport de l'arrêt Brasserie du pêcheur et Factortame III -----	248

1. L'engagement de la responsabilité-----	250
2. La réparation du dommage-----	253
2§ La logique jurisprudentielle ultérieure-----	255
A. Les arrêts <i>British Telecommunications, Denkavit, Hedley Lomas</i> : la réduction de la marge d'appréciation du juge national -----	255
B. L'arrêt <i>Danske Slagterier</i> : l'accroissement de la marge d'autonomie nationale-----	257

CHAPITRE II

L'engagement de la responsabilité dans la jurisprudence du juge administratif : la prise en compte de la jurisprudence communautaire -----	261
Section I – L'inadaptation de la responsabilité sans faute -----	262
1§ Les conditions exigeantes d'engagement de la responsabilité de la puissance publique pour rupture de l'égalité devant les charges publiques -----	263
2§ Des conditions inadaptées au droit communautaire-----	269
A. L'illustration patente de l'hésitation du juge administratif à reconnaître la faute dans le contentieux de la responsabilité pour Violation du droit communautaire : la décision <i>Alivar</i> -----	270
B. Les raisons de l'inadaptation-----	271
Section II – L'assouplissement progressif de l'engagement de la responsabilité du législateur pour violation d'une norme internationale -----	276
1§ La décision <i>Arizona Tobacco Products</i> ou l'idée d'une responsabilité pour faute -----	276
A. La responsabilité pour faute par le biais d'un acte administratif d'application-----	276
B. Les prémisses de l'admission -----	278
2§ La décision <i>Gardedieu</i> ou l'évolution vers une responsabilité pour faute -----	282
CONCLUSION DU TITRE II -----	289
CONCLUSION GÉNÉRALE-----	291

BIBLIOGRAPHIE-----	297
JURISPRUDENCE CITÉE-----	319
INDEX THÉMATIQUE-----	343

Ústřední knihovna
právnické fakulty MU
Brno